

C A B I N E T

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DES LOIS SOCIALES

ARRETE N° _____ /MFPTE/DGTLs
portant création au sein de la direction générale du
travail et des lois sociales d'une cellule pour
l'élimination du travail des enfants

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Vu le décret n° 2001-099/ PR-MFPTE du 19 mars 2001, portant attributions et organisation du Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi;

Vu le mémorandum d'accord de participation au programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) conclu entre le Gouvernement du Togo et l'Organisation Internationale du Travail ;

Vu l'arrêt ' n° 357/MFPTE du 27 mars 2001, portant création et composition du comité directeur national du projet pour l'abolition du travail des enfants ;

Vu l'arrêté n° 446/MFPTE/MASPFPE/MJPED du 25 avril 2002 portant création, composition et attributions de la commission nationale pour l'accueil et la réinsertion sociale des enfants victimes du trafic ;

Considérant les nécessités de service;

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est créé au sein de la direction générale du travail et des lois sociales une cellule dénommée « Cellule pour l'Elimination du Travail des Enfants » (CETE).

Article 2 : La CETE a pour mission de coordonner toutes les activités en matière de conception, d'élaboration, d'impulsion, d'exécution et de suivi-évaluation des politiques et programmes en matière de lutte contre le travail des enfants.

La CETE est l'organe technique de liaison entre tous les projets et programmes exécutés au Togo en matière de travail des enfants.

Article 3 : En vue de pérenniser les acquis des projets et programmes, la CETE est étroitement associée à l'exécution de toutes les activités en rapport avec le travail des enfants.

Elle participe à la rédaction des rapports périodiques. Elle peut émettre des avis et faire des propositions au ministre, au comité directeur national du projet IPEC et à la commission nationale pour l'accueil et la réinsertion sociale des enfants victimes de trafic.

Article 4 : La CETE est composée comme suit :

- le Directeur Général Adjoint du Travail et des Lois Sociales, Président ;
- le Directeur du Travail et des Relations Professionnelles ;
- le Directeur des Etudes, de la Recherche, et des Statistiques ;
- un médecin du travail ;
- et deux collaborateurs dont un sociologue proposés par le Directeur Général du Travail et des Lois Sociales.

Article 5 : La CETE assure le secrétariat du Comité directeur national pour l'abolition du travail des enfants et celui de la Commission nationale pour l'accueil et la réinsertion des enfants victimes de trafic.

Article 6 : Le directeur général du travail et des lois sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

AMPLIATIONS :

MFPTE/CAB.....3
IPEC/LUTRENA.....3
DGTLS..... 10
JORT..... 1

Lomé, le

Rodolphe Kossivi OSSEYI

**Pour ampliation
Le Directeur de Cabinet**

Kossi Kasségnin DONKO